

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
du
Moniteur
belge

Obligatoire de remplir

à joindre,
postal***26022910*****19 JAN. 2026****Greffe**N° d'entreprise : **0203 963 680****Nom**(en entier) : **Association intercommunale pour le démergement et
l'épuration des communes de la province de Liège**(en abrégé) : **AIDE**Forme légale : **SC**Adresse complète du siège : **rue de la Digue, 25 - 4420 SAINT-NICOLAS****Objet de l'acte : Délégation de pouvoir au Bureau Exécutif en matière de marchés publics -
décision (Point 2a du Conseil d'administration du 16/12/2025) Démission et
remplacement d'administrateurs au sein du Conseil d'administration (Point
3 de l'AG du 16/12/2025)**

Conseil d'administration du 16/12/2025

-----Le Conseil D'ADMINISTRATION APPROUVE -----

Point 02a

Point détaillé :

Extrait du registre aux délibérations du Conseil d'administration – Délégation de pouvoir au bureau exécutif
en matière de marchés publics – Proposition de délibération

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ci-après le « CDLD ».

Vu l'article L1523-18, §2 du CDLD indiquant que « le Conseil d'administration peut déléguer, sous sa
responsabilité une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs organes restreint de gestion éventuels ».Vu le même article L1523-18, §2 du CDLD indiquant que les décisions sur la stratégie financière, les
décisions adoptant ou modifiant le statut général du personnel, et les règles particulières relatives à la fonction
dirigeante locale telles que définies à l'article L5111-1 du présent Code, ne peuvent pas faire l'objet d'une
délégation par le Conseil d'administration.Vu le même article L1523-18 § 2 du CDLD en tant qu'il prévoit que les délibérations relatives aux délégations
aux organes restreints de gestion précisent les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation
d'un terme maximal de 3 ans renouvelable.Vu l'article 38 des statuts de l'AIDE qui autorise le Conseil d'administration à déléguer une partie de ses
pouvoirs au Bureau Exécutif.La délégation est votée à la majorité simple, publiée au Moniteur belge et notifiée aux associés, aux
administrateurs et aux éventuels délégués au contrôle, elle prend fin après tout renouvellement intégral du
Conseil d'administration.Vu la périodicité des réunions du Conseil d'administration qui comporte généralement à son ordre du jour
une majorité de points concernant les marchés publics (ceci représente en moyenne environ 50 points l'ordre
du jour du Conseil d'administration), ce qui constitue un formalisme lourd pour les administrateurs.Qu'il est dès lors proposé de déléguer la compétence en matière de marchés publics au Bureau Exécutif
afin que le Conseil d'administration puisse se concentrer sur les questions stratégiques, la continuité de
l'intercommunale, les formations, les partenariats SPGE, les Centres de services partagés, les orientations
financières et patrimoniales et les problématiques relevant essentiellement de sa compétence suivant les
dispositions du CDLD et des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Que cette optimisation doit se faire dans le strict respect du CDLD et des statuts de l'AIDE et sous le contrôle du Conseil d'administration.

Vu les délégations de pouvoir du Conseil d'administration en matière de gestion journalière au Directeur général.

Vu les délégations spéciales de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur général et à d'autres membres du personnel de direction de l'AIDE.

Considérant, dès lors, que conformément aux dispositions précitées, le Bureau Exécutif reçoit du Conseil d'Administration, par délégation spéciale, le pouvoir de prendre des décisions et d'engager l'intercommunale pour les actes en matière de gestion des marchés publics portant sur l'approbation des décisions définies ci-après :

§1

Le Bureau Exécutif exerce les compétences suivantes en matière de marché public :

- Choix de la procédure de passation et détermination des conditions des marchés publics. Ceci comporte l'approbation du cahier spécial des charges, de tout autre document du marché et, le cas échéant, de l'arrêté d'expropriation.
- Engagement de la procédure, attribution du marché public et suivi de son exécution.
- Décision de recourir à un marché public conjoint, désignation le cas échéant de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et le cas échéant, adoption de la convention régissant le marché conjoint.
- Prendre toutes les décisions nécessaires ou utiles à l'aboutissement, à l'abandon ou à la relance de la procédure d'attribution du marché
- Prendre toutes les décisions nécessaires ou utiles à la bonne exécution du marché après attribution et conclusion du contrat en ce compris les modifications de marchés, les avenants, la remise partielle ou pas des éventuelles amendes de retard, les mesures d'office ou la résiliation, la validation de la réception provisoire et du décompte final

§2

Le Bureau Exécutif peut déléguer les compétences visées au paragraphe 1er. Toute Délégation du Bureau Exécutif au Directeur général ou un autre membre du personnel de direction précise les actes de gestion qui sont délégués et la durée de délégation d'un terme maximal de 3 ans renouvelable.

Le Bureau Exécutif peut notamment déléguer au Directeur général ou à un autre membre du personnel de direction ses compétences de vérification, en vue du paiement, des travaux, des fournitures et des services qui sont acceptés au paiement, le cas échéant d'invitation à facturer et de fixer le montant qu'il estime dû.

La présente délégation de pouvoir ne restreint pas et ne modifie pas les délégations de pouvoir au Directeur général pour la délégation de la gestion journalière et au Directeur général et à d'autres membres du personnel de direction en ce qui concerne les délégations spéciales de pouvoir.

La présente délibération ne modifie pas la délégation de pouvoir au Bureau Exécutif du 30 juin 2025 portant sur les actes en matière de gestion des ressources humaines.

Décision

Sur proposition du Bureau exécutif DECIDE à l'unanimité

- De transférer par délégation spéciale au Bureau exécutif le pouvoir d'accomplir les actes décrits dans le cadre de la présente délégation en matière de marchés publics pour une durée de trois ans renouvelables.
- De proposer d'effectuer un reporting au Conseil d'administration des décisions qui seront prises par le Bureau exécutif en matière de marchés publics
- De donner accès aux documents de marchés après validation par le Bureau exécutif aux administrateurs du Conseil d'administration
- De charger le Directeur général de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article L1523-18, §2 du CDLD.

-----L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 DECEMBRE APPROUVE -----

03.-----Par 39.637 voix pour, 176 contre et 6.950 abstentions APPROUVE-----

Le remplacement et la désignation des administrateurs comme suit :

- D'accepter et de ratifier la démission de Madame LIGNOUL Anne de sa fonction d'administrateur au sein de l'AIDE,
- D'accepter et de ratifier la démission de Monsieur Freddy GRIDELET de sa fonction d'administrateur au sein de l'AIDE à partir du Conseil d'administration du 08/09/2025
- de ratifier la désignation de Monsieur Xhurdebise Patrice en tant qu'administrateur à partir du 08/09/2025.
- de ratifier la désignation de Madame Emilie Servais en tant qu'administrateur à partir du 13/10/2025.